



RESOLUTION

de la Confédération Européenne des Syndicats Indépendants

sur

2007, Année européenne de l'égalité des chances pour tous

Rapporteur: Kirsten Lüthmann

Bruxelles, le 6 juin 2007

Résolution

de la Confédération Européenne des Syndicats Indépendants

sur

2007, Année européenne de l'égalité des chances pour tous



La Confédération Européenne des Syndicats Indépendants,

- vu** la décision n° 771/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative à l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007) – Vers une société juste,
- vu** les débats de l'Union des syndicats du secteur public (USSP/CESI) du 6 mars 2007,
- vu** les débats de la commission spécialisée « Education, formation, recherche et jeunesse » du 22 mars 2007,
- vu** les débats de la commission spécialisée « Droits de la femme et égalité entre les sexes » du 27 mars 2007,
- vu** l'article 27.3 des statuts de la CESI qui confie au Bureau exécutif l'adoption de l'ensemble des avis et résolutions élaborés à la CESI,

a adopté, le 6 juin 2007, la résolution suivante.

1. La CESI accueille avec satisfaction la décision de proclamer 2007 « **Année européenne de l'égalité des chances pour tous** ». 50 ans après la signature des Traités de Rome, cette année sera l'occasion de dresser le bilan de la politique antidiscriminatoire menée par l'UE depuis ses origines et d'identifier dans un même temps les défis et les perspectives pour l'avenir.
2. Pour la CESI, le terme « **égalité des chances** » exprime une certaine **notion de démocratie et de justice sociale**, soit l'idée d'une société juste et solidaire dans laquelle l'égalité des chances est une réalité pour tous. La promotion de l'égalité des chances concourt par conséquent à la réalisation de la justice sociale tout particulièrement par la garantie de l'égalité d'accès pour tous aux droits sociaux (par exemple l'éducation, le travail, la protection sociale, le logement, etc.) qui sont des éléments indispensables à une participation égale de tous à la vie sociale. Toute personne doit, dès lors, disposer des mêmes possibilités d'accéder librement à la position sociale de son choix, quel que soit son sexe, son origine raciale ou ethnique, sa religion ou ses convictions, son handicap, son âge ou son orientation sexuelle.
3. La CESI est d'avis que chaque **société multiculturelle** – ce qui est une réalité évidente dans de larges parties de l'UE – se distingue par la diversité de ses membres. Cette diversité est une valeur sociale et individuelle extrêmement précieuse. Il est indispensable que les êtres humains puissent exprimer leur différence et puissent



ainsi se démarquer les uns des autres. Dans ce contexte, la CESI estime qu'il est nécessaire de lever les obstacles actuels entravant la participation à la vie sociale et d'encourager la création d'un environnement dans lequel la diversité est perçue comme une source de vitalité sociale et économique et non comme une entrave ou une menace à la cohésion sociale.

4. La CESI accueille avec satisfaction le fait qu'il existe dans l'UE un arsenal législatif très complet pour lutter contre les discriminations. Elle souhaite que la révision quantitative de la **mise en œuvre des directives relatives à la lutte contre les discriminations** s'accompagne d'une **révision qualitative**. Après que la majeure partie des Etats membres ont transposé les directives en droit national, il est indispensable que leur efficacité et leur exhaustivité soient également examinées. Dans l'UE, il convient d'éviter que les personnes menacées de discrimination soient soumises à des régimes juridiques différents. De plus, il convient de sanctionner clairement et immédiatement les Etats membres qui n'auraient toujours pas transposé les directives en droit national.
5. Pour la CESI, les différents **lois** existant en la matière représentent une **condition** nécessaire à la **lutte contre les discriminations**. Les seules règles juridiques ne suffisent toutefois pas à protéger suffisamment les personnes victimes de discrimination. Souvent, ces dernières ne s'adressent pas à la justice par peur de représailles ou simplement parce qu'elles ignorent leurs droits. Ainsi, toute loi demeurera lettre morte si l'opinion publique n'en a pas suffisamment connaissance et si elle ne bénéficie pas d'un large soutien populaire. Selon la CESI, la campagne « Pour la Diversité. Contre les Discriminations » de la Commission européenne, qui est un succès depuis son lancement en 2003, joue un rôle central pour informer les citoyens sur leurs droits
6. La CESI est d'avis que le travail de **prévention des discriminations** doit être entrepris le plus rapidement possible et doit sans cesse être poursuivi. Souvent en effet, faute d'une intervention lors de leur apparition, les inégalités progressent et se creusent. A cet égard, des mesures positives et temporaires pourraient s'avérer indispensables pour compenser ces inégalités.
7. La CESI pense que la **politique d'éducation et de formation** joue un rôle extrêmement important s'agissant de garantir l'égalité des chances dans une société. Le système scolaire doit permettre à un enfant issu d'un milieu défavorisé de suivre un parcours scolaire adapté à ses capacités. Le rôle de l'école consiste non seulement à transmettre des connaissances, mais également à aider les élèves à trouver une



orientation en fonction de leurs talents. L'école doit préparer les élèves à la vie et les aider ainsi à surmonter les défis à venir, tout particulièrement sur le marché de l'emploi qui exige de plus en plus de flexibilité de la part des travailleurs.

8. Aux yeux de la CESI, les secteurs de la **formation et de la formation continue** sont également caractérisés par des inégalités. Plus le niveau d'éducation d'une personne est élevé, plus celle-ci aura tendance à continuer à se former. Dès lors, au lieu de réduire les inégalités dans ce domaine, la formation et la formation continue n'ont cessé de les exacerber. De fait, de nombreuses entreprises tendent à investir dans les membres de leur personnel qui disposent déjà d'un niveau d'éducation élevé.
9. La CESI estime que les **investissements dans les connaissances et les compétences des êtres humains** sont à tout moment rentables pour une société et les générations futures. Ce constat vaut tout particulièrement pour les jeunes issus de milieux défavorisés. La formation dispensée à un stade précoce, surtout au niveau pré-primaire (école maternelle) et primaire, peut contribuer à améliorer les chances des élèves plus faibles dans le système scolaire. Une bonne formation professionnelle a également des conséquences positives sur le futur revenu et diminue finalement le risque de chômage.
10. La CESI s'engage à lutter contre une pratique toujours de mise dans de larges parties de l'UE consistant à **exclure de l'enseignement général des jeunes souffrant de handicaps physiques**, afin de leur offrir les mêmes possibilités de formation. Il convient d'entreprendre les aménagements et de réaliser les installations techniques nécessaires pour que chaque établissement d'enseignement général soit accessible à l'ensemble des élèves.
11. La CESI estime que l'**âge** constitue fréquemment une autre source de discrimination, tout particulièrement dans le monde du travail. De nombreuses entreprises ne comptent plus de travailleurs âgés parmi leur personnel, soit parce qu'elles les ont licenciés dans le cadre d'une restructuration, soit parce qu'elles n'engagent plus de travailleurs âgés. Pour la CESI, ces entreprises perdent ainsi des connaissances et une expérience considérables. C'est pourquoi la CESI en appelle tout particulièrement à la **responsabilité sociale des entreprises** pour qu'elles prévoient également des emplois appropriés pour les travailleurs âgés. Ceux-ci devraient également avoir un droit à la formation continue.
12. La CESI constate que les **discriminations** fondées sur le sexe trouvent souvent leur **origine** dans le **milieu familial**. Ce sont précisément les décisions prises dans le



contexte familial – par exemple concernant le choix scolaire ou professionnel des enfants ou le partage des tâches domestiques – qui peuvent avoir des conséquences déterminantes sur l'égalité des chances dans le monde professionnel. C'est pourquoi la CESI en appelle à l'UE et à ses Etats membres pour qu'ils consentent les efforts nécessaires pour **sensibiliser les citoyens**. D'une part, il faudrait inciter les jeunes femmes à ne pas limiter leur choix d'orientation professionnelle à quelques rares métiers – la plupart du temps moins bien rémunérés. Dans ce cadre, le « Girls' Day » pourrait par exemple servir de modèle. D'autre part, des campagnes ciblées pourraient contribuer à normaliser le partage équitable des tâches domestiques.

13. La CESI propose d'étudier ultérieurement plus en détail la question des **responsabilités familiales des travailleurs**. Même si des progrès ont déjà été réalisés en la matière, la **double charge** professionnelle et familiale que doivent assumer les femmes représente actuellement encore le plus grand obstacle à la réalisation de l'objectif de Lisbonne d'atteindre un taux d'emploi des femmes de 60%. Outre la revendication pour des structures d'accueil pour les enfants adaptées aux besoins des parents et financièrement abordables, la possibilité de disposer de services de prise en charge des personnes dépendantes joue également un rôle important dans ce contexte. La CESI attend par conséquent de la Commission qu'elle planifie au plus vite des activités de suivi à la première étape de la consultation des partenaires sociaux européens sur la conciliation de la vie professionnelle, de la vie privée et de la vie familiale pour pouvoir mettre en œuvre des mesures appropriées.
14. Etant donné que, malgré les divers engagements et initiatives, l'**égalité de participation des femmes et des hommes aux processus décisionnels** n'a toujours pas été réalisée, la CESI demande à l'UE et à ses Etats membres de poursuivre leurs activités dans ce domaine. Dans ce contexte, les réflexions sur les quotas ne devraient pas constituer un tabou en soi. La CESI attend des institutions européennes qu'elles suivent également ces principes dans leur politique du personnel. Les femmes occupant des fonctions dirigeantes sont en effet encore toujours sous-représentées dans ces instances.
15. La CESI propose de procéder à un **réexamen des législations sociales et fiscales** dans les Etats membres de l'UE à la lumière dudit principe « d'intégration de la dimension de genre » (*gender mainstreaming*). L'objectif doit consister à garantir individuellement à tous les être humains, à toutes les étapes de leur vie, des moyens de subsistance sans qu'ils n'aient à dépendre de la bienveillance d'autrui.



-
16. La CESI fait à nouveau remarquer que le **secteur sanitaire** est dans une large mesure empreint de discriminations. Elle cite comme exemple la très large exclusion des femmes en tant que sujets de la recherche médicale et du développement de nouveaux médicaments. Il est toutefois bien connu que pour de nombreuses maladies, les femmes présentent des symptômes différents de ceux des hommes et qu'elles réagissent différemment aux médicaments, phénomènes qui n'ont toujours pas été suffisamment étudiés.
17. La CESI attire l'attention sur les **discriminations multiples à l'égard des femmes migrantes** en Europe qui, en leur seule qualité de « conjoint accompagnant », ne bénéficient souvent pas de la même protection juridique que les hommes migrants. Cette situation génère des injustices inacceptables tout particulièrement en matière de violence domestique.
18. Pour finir, la CESI s'engage également pour que les **pratiques discriminatoires** flagrantes à l'égard des femmes, telles que la mutilation génitale, l'interdiction d'exercer une activité professionnelle et les règles en matière de tenue vestimentaire soient combattues à l'échelle internationale et formellement interdites. La violence à l'égard des femmes peut prendre les formes les plus diverses. Elle englobe notamment le harcèlement et les abus en milieu professionnel, toutes les formes de mépris, de mauvais traitements et d'abus sexuels dans la famille et à l'extérieur et même les viols, les meurtres et le trafic de femmes. Lors de la Conférence mondiale sur les femmes à Pékin, la violence à l'égard des femmes a été qualifiée de violation des droits de l'homme. La CESI demande instamment à l'UE et à ses Etats membres d'intégrer ces considérations dans leurs politiques étrangères, commerciales et de développement.

Bruxelles, le 6 juin 2007

Valerio Salvatore
Président

Helmut Müllers
Secrétaire général